

Quant aux IV^{es} Jeux olympiques d'hiver servant de prélude à la célébration des Jeux de la XI^e olympiade qui eut lieu à Berlin, en 1936, ils se disputèrent à Garmisch-Partenkirchen, dans les Alpes bavaroises. De nouvelles épreuves ayant été ajoutées au programme primitif des jeux d'hiver et par suite de l'engagement de quelques nouveaux pays, un record de participation fut enregistré avec 1061 concurrents représentant vingt-huit nations.

La guerre, hélas ! empêcha la célébration, en 1940 et 1944, des Jeux de deux olympiades, et c'est de nouveau sur Saint-Moritz, la coquette cité de la Haute-Engadine, qui déjà en 1928 organisa très brillamment les II^{es} Jeux olympiques d'hiver, que le Comité international olympique porta son choix comme siège des V^{es} Jeux olympiques d'hiver, les premiers d'après guerre, tandis que les Jeux de la XIV^e olympiade se dérouleront à Londres.

Prévus du 30 janvier au 8 février 1948, ils grouperont à nouveau, après douze ans d'in-

terruption, les meilleurs spécialistes et champions des sports de neige et de glace de l'univers ; déjà une vingtaine de nations ont annoncé leur participation, ce que l'on peut considérer comme un succès, en cette période de difficultés d'après guerre, alors que des pays comme l'Allemagne et le Japon, actuellement sans comités olympiques nationaux, ne sont pas admis aux Jeux et que d'autres, comme les pays baltes, n'existent plus.

Les V^{es} Jeux olympiques d'hiver à Saint-Moritz, première grande manifestation sportive d'après guerre, constitueront sans doute le digne prélude de la XIV^e Olympiade, 1948, de l'olympiade de Londres, de l'olympiade de la Paix, d'une paix durable, d'une paix éternelle, souhaitons-nous.

L'olympisme, œuvre de paix, de rapprochement des peuples, leur apprenant à se connaître, à s'estimer, à s'aimer, tel était l'idéal du baron Pierre de Coubertin. Puisse-t-il se réaliser !

Dr Fr.-M. MESSERLI, Lausanne.

IMPORTANT

Visas pour la Suisse à l'occasion des Jeux de Saint-Moritz 1948

Le Comité olympique suisse, d'entente avec la Chancellerie du C. I. O., avise les participants aux Jeux de Saint-Moritz que le Département fédéral suisse de justice et police a bien voulu consentir à accorder toutes les facilités possibles aux visiteurs et participants aux Jeux de Saint-Moritz en 1948. A cet effet des ordres précis ont été donnés à toutes les Légations suisses à l'étranger.

Les membres du C. I. O. qui se rendront à Saint-Moritz et dont la liste a été remise à la chancellerie, auront leurs noms déposés dans les Légations suisses de leurs pays respectifs. Ils voudront donc bien se présenter comme tels et leurs visas leur seront accordés immédiatement.

En cas de difficultés, prière de s'adresser au Comité olympique suisse, case 29, Lausanne 17.

La session du C. I. O. à Saint-Moritz

Les membres du C. I. O. sont priés de prendre part à la session de Saint-Moritz dont la première séance a été fixée au jeudi 29 janvier 1948, à 10 heures, à l'Hôtel de Ville de Saint-Moritz (anciennement Hôtel Savoy). Les membres ont tous reçu, en septembre dernier, l'ordre du jour.

La Commission exécutive se réunira la veille déjà en séance, soit le 28 janvier 1948.

A propos des symboles et des termes olympiques

A la session du C. I. O. à Lausanne, en 1946, le président du C. I. O. avait recommandé aux Comités olympiques nationaux de faire l'impossible pour faire protéger les symboles et les termes olympiques. Nous avons été heureux d'apprendre que le Comité olympique néerlandais vient de les faire déposer dans son pays. La Suisse, rappelons-le, dans l'impossibilité de les faire déposer — les lois de ce pays ne l'autorisant pas — les a néanmoins fait protéger par le Bureau fédéral de la propriété intellectuelle.

Deux exemples à suivre !